

## COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription administrative de l'enfant se fait auprès du Service Enfance de la Commune au Domaine de Pépinville, aux horaires d'ouverture au public :

- lundi/mardi/jeudi/vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- mercredi : de 9h à 11h et de 14h à 17h.

Un seul et même dossier vous permet d'inscrire votre enfant :

- A l'accueil périscolaire.
- Aux mercredis éducatifs.
- Aux ALSH petites vacances.

**L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet.**

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle de renseignements complétée et signée,
- Fiche sanitaire complétée et signée,
- Acceptation du règlement signée,
- Fiche d'inscription (planning d'inscription),
- Photocopie de l'assurance en responsabilité civile,
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations),
- Original et photocopie de l'avis d'imposition,
- Photocopie de l'attestation CAF (Bons « Aides aux Temps Libres »), si besoin,
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire.

Nous insistons sur l'importance **des fiches sanitaires et des fiches individuelles de renseignements**, car elles sont le lien entre les familles et l'équipe d'animation.

Par conséquent, il est impératif de les compléter minutieusement et de les remettre rapidement au Service Enfance lors de l'inscription.

**Les fiches sanitaires téléchargées depuis le site internet sont à imprimer en recto verso dans leur couleur d'origine (rose).**

En cas de séparation en instance de jugement ou effective, un protocole d'accord sera établi entre les parents et la structure, si nécessaire.

Un dossier est complété à la première inscription de chaque année scolaire par le responsable de l'enfant.

Concernant le périscolaire, les inscriptions étant nombreuses et notre capacité d'accueil étant limitée, la Commune peut être amenée à refuser des inscriptions. Aussi, nous vous invitons si cela est possible à favoriser les inscriptions mensuelles voire annuelles.

Enfin, nous attirons également votre attention sur le fait que le règlement intérieur a été modifié (ex : modalités de réservation et d'annulation).

## MODALITES DE RESERVATION.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général du service, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

3 possibilités d'inscription :

- Annuellement.
- Mensuellement.
- Ponctuellement.

Les plannings doivent impérativement être communiqués au Service Enfance :

- Une semaine avant la présence de l'enfant pour les inscriptions mensuelles.
- Deux jours avant la présence de l'enfant pour les inscriptions ponctuelles (pour une journée/pour une semaine).

A titre d'exemple, les inscriptions pour le lundi ou le mardi doivent être communiquées au plus tard le vendredi qui précède.

Les inscriptions étant nombreuses et notre capacité d'accueil étant limitée, la Commune peut être amenée à refuser des inscriptions. Aussi, nous vous invitons si cela est possible à favoriser **les inscriptions mensuelles voire annuelles**. Il est possible de mensualiser ou annualiser les inscriptions en cours d'année.

Lorsqu'il y a une annulation, il est demandé aux familles de prévenir le Service Enfance au : 03 87 58 11 64.

Pour **l'accueil du matin**, les annulations doivent être communiquées au plus tard **la veille**.

Pour la **cantine et l'accueil du soir** après l'école, les annulations doivent être communiquées au plus tard le **matin même avant 8h45**.

Toute annulation hors délai y compris pour raison médicale sera facturée, que ce soit pour la cantine ou les accueils du matin et du soir.

**Attention : seuls les enfants inscrits seront pris en charge.**